



Communauté de Communes Terroir de Caux

# Ville de Val-de-Scie

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 MAI 2026

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Date de convocation : 29/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

L'An deux mil vingt-six le Six Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Michel VANDERPLAETSEN pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	BOUDIN Françoise	P	DELAUNAY Frédéric	P
PELISSE Virginie	P	BOURGEAUX Frédéric	P	LASSALLE Hélène	PVR
VANDERPLAETSEN Michel	P	RENAULT Catherine	P	PEUDEVIN Vincent	PVR
LETEURTRE Céline	P	PUPIN Julien	P	BOURGIS Adèle	P
PETIT Marc	P	LANGLOIS Florence	P	LECLERC Michel	P
LESUEUR Claudine	P	HALBOURG Guillaume	PVR	BATTEMENT Charlène	P
DELAUNAY Olivier	PVR	GOSSE Anne	P	PREVOST Dominique	PVR
CONTREMOULIN Anne-Marie	P	LAMBERT Claude	P	LEFEBVRE Rémi	PVR
LETELLIER Olivier	P	FESSARD Christelle	P	MASSERON Emilie	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir)

### Pouvoirs :

M. Olivier DELAUNAY donne pouvoir à M. Christian SURONNE

M. Guillaume HALBOURG donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE

Mme Hélène LASSALLE donne pouvoir à Mme Céline LETEURTRE

M. Vincent PEUDEVIN donne pouvoir à M. Michel VANDERPLAETSEN

M. Dominique PREVOST donne pouvoir à Mme Charlène BATTEMENT

M. Rémi LEFEBVRE donne pouvoir à M. Michel LECLERC

Mme Emilie MASSERON donne pouvoir à Mme Adèle BOURGIS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel VANDERPLAETSEN donne lecture du Procès-verbal de la séance du 27/03/2026.

Mme Adèle BOURGIS souligne qu'elle a envoyé les 23/04/2026 et 04/05/2026, deux mails restés sans réponse, demandant quatre corrections au Procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que lui et son équipe de relecture ont décidé de ne pas corriger le Procès-verbal, il en ressort des différences de tournures et non des erreurs ou des oublis.

Il rappelle que la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée, l'objectif est d'informer les citoyens par un résumé des opinions exprimées au cours de la séance de Conseil Municipal.

Mme Adèle BOURGIS souhaite que les mentions exactes soient inscrites.

Monsieur le Maire tient compte des observations qui sont les suivantes sans changer le Procès-verbal.

- Page 5, au point 3 de l'ordre du jour : Mme Adèle BOURGIS prend la parole pour faire remarquer que « ce choix de 8 adjoints est contraire à la promesse faite pendant la campagne par M. Christian SURONNE de baisser le nombre d'adjoints à 4, pour permettre une économie de plus de 200 000 € ». A la place de page 13 du Procès-verbal : Mme Adèle BOURGIS indique à Monsieur le Maire qu'il n'a pas baissé le nombre d'Adjoints comme annoncé lors de sa campagne, ce qui ne conduira pas aux économies promises.
- Page 7, au point 4 de l'ordre du jour : « Mme Adèle BOURGIS fait référence à un arrêt du Conseil d'État (CE, 30 janvier 2026, N°505420) qui valide la possibilité pour une personne de figurer candidate sur plusieurs listes d'adjoints ». A la place de : Mme Adèle Bourgis fait référence à un Conseil d'État, selon elle, un candidat peut se présenter sur plusieurs listes.
- Page 8, point 5 -2 de l'ordre du jour : « Bien que sa liste ait obtenu 60 % des suffrages à Sévis ». A la place de : malgré que sa liste a reçu un grand nombre de suffrages à Sévis.
- Page 19 : « Elle souligne que les administrés ayant voté pour sa liste n'ont pas souhaité rajeunir l'équipe mais qu'ils ont voté pour un projet, porté par sa liste ». A la place de : elle souligne que les administrés ayant voté pour sa liste n'ont pas souhaité rajeunir l'équipe, mais ils souhaitaient que les gens de la liste soient dans l'équipe dirigeante.

Mme Adèle BOURGIS demande à Monsieur le Maire qu'il ne lui coupe pas la parole.

Le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY) sauf Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration, qui votent contre.

## ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Vendredi 27 Mars 2026 à 18 H 30

Désignation des Membres :

Centre Communal d'Action Sociale

Commission Communale des Impôts Directs

Commission de contrôle des listes électorales

Commission d'Appel d'Offres

Règlement intérieur Conseil Municipal

Désignation des référents déontologues des élus

Indemnité de fonction : Conseiller Municipal titulaire d'une délégation du Maire

Compte-rendu Commission Aménagement Travaux Urbanisme Mercredi 22 Avril 2026 à 17 H 30 : M. Michel VANDERPLAETSEN

Enfants Hors-Commune 2026/2027 : Tarifs Écoles Élémentaire et Maternelle

École Maternelle ASEM : contrat du 1<sup>er</sup> Juin 2026 au 31 Mai 2027

Recrutement à l'école maternelle pour Accroissement Saisonnier d'Activité du 6 Juillet 2026 au 31 Juillet 2026 35 H

Subvention CFA Saint Etienne du Rouvray : apprentis de la Commune

Affaires Diverses

Questions diverses

## 1. A) Désignation des Membres : Centre Communal d'Action Sociale - Délibération n° 22/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. La moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, est constitué à part égale d'élus et de représentants d'associations à caractère social ou de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Mme Adèle BOURGIS demande à Monsieur le Maire quel est le rôle du C.C.A.S.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle doit le connaître puisqu'elle est élue municipale.

Mme Adèle BOURGIS réitère sa question en ajoutant qu'elle souhaite que Monsieur le Maire lui définisse le rôle du C.C.A.S.

Monsieur le Maire lui répond que le C.C.A.S. accompagne les personnes en difficultés financières, familiales, etc.

Mme Adèle BOURGIS fait référence à l'incendie récent qui a eu lieu sur la Commune et demande à Monsieur le Maire ce qui a été mis en place par le C.C.A.S. pour les deux familles touchées.

Monsieur le Maire lui répond que les élus se sont rendus immédiatement sur place, les deux familles ont été reçues en Mairie. Un logement vacant au béguinage leur a été proposé. La première personne a refusé, préférant partir en famille, et la seconde a accepté ce logement.

Monsieur le Maire poursuit en proposant à l'assemblée le vote à main levée puisqu'une seule liste est présentée.

Il procède ensuite à la lecture de la liste :

- VANDERPLAETSEN Michel
- LESUEUR Claudine
- PETIT Marc
- BOUDIN Françoise
- LETEURTRE Céline
- BOURGIS Adèle
- BATTEMENT Charlène

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée et désigne, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même

ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la liste ci-dessus.

## **B) Désignation des Membres : Commission Communale des Impôts Directs - Délibération n° 23/2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le Maire est président, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite suivante : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires sera faite par le directeur des services fiscaux au plus tôt suite à la délibération du nouveau Conseil Municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal. La désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire propose d'arrêter cette liste de présentation comportant trente-deux noms pour l'ensemble des commissaires titulaires et suppléants, en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter la liste suivante aux services fiscaux :

M. Patrice AUVRAY  
Mme Charlène BATTEMENT  
Mme Françoise BORDAT  
Mme Françoise BOUDIN  
M. Frédéric BOURGEOUX  
Mme Adèle BOURGIS  
M. Benoit DECLERCQ  
M. Frédéric DELAUNAY  
M. Olivier DELAUNAY  
M. Jean-François DESCAMPS  
M. Philippe DILARD  
Mme Christelle FESSARD  
M. Florian FOUGY  
Mme Anne GOSSE  
M. Richard GUERRAND  
Mme Florence LANGLOIS  
Mme Hélène LASSALLE

M. Michel LECLERC  
M. Rémi LEFEBVRE  
M. Jean-François LEFILLEUL DESGUERROTS  
Mme Claudine LESUEUR  
M. Olivier LETELLIER  
Mme Céline LETEURTRE  
Mme Emilie MASSERON  
M. Emmanuel MAZIRE  
Mme Virginie PELISSE  
M. Marc PETIT  
M. Dominique PREVOST  
M. Julien PUPIN  
M. Pierre RENAULT  
Mme Nadine RINGARD  
M. Michel VANDERPLAETSEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 04/05/2026 un mail de Mme Adèle BOURGIS lui demandant pourquoi le nom de Mme Julie RICOEUR n'apparaissait pas dans la liste. Monsieur le Maire lui répond, tout comme il l'avait annoncé lors de la réunion de travail consacrée à l'établissement de cette liste, que des choix seraient à faire si plus de 32 noms étaient proposés. Il y a donc un nom retiré proposé par Mme Adèle BOURGIS : Mme Julie RICOEUR et un nom retiré proposé par M. Christian SURONNE : Mme Catherine RENAULT.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlene BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) décide de présenter aux services fiscaux la liste ci-dessus.

### C) Désignation des Membres : Commission de contrôle des listes électorales - Délibération n° 24/2026

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (art. R 7 du code électoral). Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19 du code électoral) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19 du code électoral) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal après délibération, décide, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) de désigner les membres suivants prêts à participer aux travaux de la commission qui sera transmise aux services de la Préfecture.

Titulaires :

- Mme Françoise BOUDIN
- Mme Anne-Marie CONTREMOULIN
- Mme Catherine RENAULT
- M. Michel LECLERC
- Mme Adèle BOURGIS

Suppléants :

- Mme Hélène LASSALLE
- M. Dominique PREVOST

#### **D) Désignation des Membres : Commission d'Appel d'Offres - Délibération n° 25/2026**

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 créant une Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Une seule liste est présentée, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que

pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Titulaires :

M. Michel VANDERPLAETSEN  
M. Guillaume HALBOURG  
M. Rémi LEFEBVRE

Suppléants :

Mme Françoise BOUDIN  
M. Frédéric BOURGEAUX  
M. Michel LECLERC

## 2. Règlement intérieur Conseil Municipal - Délibération n° 26/2026

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de règlement intérieur.

### **REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-DE-SCIE**

#### **PREAMBULE**

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des Communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Document adopté par le Conseil Municipal du / /2026 pour la durée du mandat des membres du Conseil Municipal.

#### **I - LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **A / LES TRAVAUX PREPARATOIRES**

###### Article 1 : Périodicité des réunions (art. L. 2121-7 ET L. 2121-9 du CGCT)

Le Conseil Municipal de Val-de-Scie se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire de la Commune de Val-de-Scie peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

###### Article 2 : Convocations (art. L. 2121-10, 2121-11 et 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par courriel (ou par voie postale si pas d'adresse mail) aux membres du Conseil, par écrit, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Les Conseillers Municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

### Article 3 : Ordre du jour (art. L. 2121-10 du CGCT)

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour avis, aux membres des Commissions, aux Adjointes ou conseillers municipaux délégués.

L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

### Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés (art. L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-13-1 du CGCT)

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

### Article 5 : Questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal et ne doivent pas comporter d'insultes ou de diffamation.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au Maire, par mail, 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Une copie de cette réponse est alors jointe au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

## **B / TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Article 6 : Présidence

Le Maire, à défaut l'un des Adjointes dans l'ordre du tableau des nominations, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, désigne un secrétaire de séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge, conjointement avec le secrétaire, les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

### Article 7 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité simple de ses membres en exercice est, physiquement, présente à la séance.

Au cas où des membres du Conseil se retireraient en cours de réunion, le quorum serait revérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation.

Cette seconde convocation doit, expressément, indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

### Article 8 : Pouvoirs (art. L. 2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au Maire, par courrier ou par mail, avant la séance du Conseil Municipal ou doivent être, impérativement, remis au Maire au début de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller Municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

#### Article 9 : Secrétariat de séance (art. L. 2121-15 du CGCT)

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un secrétaire de séance. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

#### Article 10 : Publicité des réunions

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

#### Article 11 : Accès et tenue du public (art. L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT)

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence.

Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

#### Article 12 : Réunion à huis clos (art. L. 2121-18 du CGCT)

À la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

#### Article 13 : Présence de tierces personnes pour assistance aux débats

Le conseil municipal peut adjoindre au secrétaire désigné en début de séance des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Maire peut convier tout fonctionnaire municipal ou personne qualifiée (bureau d'études, rapporteur, élus, ...) concerné par l'ordre du jour.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et les membres du personnel communal restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

#### Article 14 : Police des réunions (art. L. 2121-16 CGCT)

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

#### Article 15 : Place occupée par les conseillers municipaux au sein de la salle des séances du conseil municipal

Les élus sont placés autour d'une table en forme de U.

Prendent place en partant du haut de la salle le Maire, les Adjointes, les conseillers municipaux de la liste majoritaire des plus anciens aux plus jeunes et ensuite les élus de la liste minoritaire des plus anciens aux plus jeunes.

### **C / L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

#### Article 16 : Déroulement des réunions (art. L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire préside le Conseil Municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses ».

Le Maire accorde, immédiatement, la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Il aborde, ensuite, les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

#### Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire (ou celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Le Maire donne la parole aux Conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit, notamment, des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

#### Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance (le Maire ou son remplaçant).

Le Conseil Municipal peut se prononcer sur une suspension lorsque la majorité des membres la demande.

#### Article 19 : Vote (art. L. 2121-20 et L. 2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de vote à bulletin secret, les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote à bulletin secret n'est utilisé que si le tiers des membres présents en fait la demande ou s'il s'agit de procéder à une élection ou nomination.

#### Article 20 : Procès-verbal et comptes-rendus (art. L. 2121-23 et L. 2121-25 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Le compte-rendu est transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le compte-rendu est affiché à la Mairie et mis en ligne sur le site internet.

## II - LES COMMISSIONS (art. L. 2121-22 du CGCT)

#### Article 21 : Commission d'appel d'offre

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois suppléants sont également désignés dans les mêmes conditions. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du code de la commande publique.

#### Article 22 : Commissions

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les convocations et l'ordre du jour pourront être adressés aux membres, par mail, au plus tard 48 heures avant la réunion.

Le Maire, les Adjoints et les Maires délégués, sont membres de droit de toutes les commissions. Le Conseil Municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque Commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les séances des commissions ne sont pas ouvertes au public, sauf décision contraire du Maire.

### III - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 23 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

#### Article 24 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (art. L. 2121-27-1 du CGCT)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1 page toutes les 20 pages.

Les documents destinés à la publication sont remis au Maire, par courrier ou mail, en mairie, au plus tard le 31/05 et le 30/11 de chaque année, dans la mesure où le bulletin est édité 2 fois par an.

Une fois transmis, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs. Le Maire se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 Juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles de l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

#### Article 25 : Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être apportées par le Conseil Municipal.

#### Article 26 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal de Val-de-Scie, le 2026.

Suite à la lecture du règlement intérieur, Mme Adèle BOURGIS demande à Monsieur le Maire si elle était censée tout retenir après une seule lecture, il ne lui est pas facile de poser des questions ou de vérifier la validité sans avoir eu communication du document de travail.

Monsieur le Maire lui répond que selon l'article L. 2121-12 du CGCT dans les communes de 3 500 habitants et plus, une notice explicative de synthèse sur les affaires qui seront présentées au Conseil Municipal doit être jointe à la convocation. Nous ne sommes donc pas concernés puisque nous comptons 2 555 habitants.

M. Marc PETIT indique que lors de la lecture du règlement intérieur, qui a été claire, il fallait prendre des notes et poser des questions à l'issue de la lecture complète.

Mme Adèle BOURGIS précise que le règlement intérieur est un document juridique central pour le mandat.

Monsieur le Maire lui demande si des points ont retenu son attention et qui nécessitent un débat ou des explications.

Mme Adèle BOURGIS répond qu'elle attend plus de démocratie et que les droits des élus soient respectés.

Mme Adèle BOURGIS indique à Monsieur le Maire qu'il s'expose au contrôle de légalité.

Elle remercie Monsieur le Maire pour la place accordée à l'expression de sa liste dans le bulletin municipal.

Après délibération le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, M. Frédéric DELAUNAY) sauf Mme Christelle FESSARD qui s'abstient et Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration, qui votent contre.

Mme Florence LANGLOIS déplore que le public ne reste pas silencieux comme le stipule l'article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT et dont la mention est indiquée au règlement intérieur voté juste avant.

### **3. Désignation des référents déontologues des élus - Délibération n° 27/2026**

Chaque élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il appartient à chaque collectivité de procéder à la désignation de ce référent déontologue.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime propose, en partenariat avec l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, de pouvoir saisir en toute confidentialité le référent déontologue de notre choix sur la base d'une liste mise à disposition.

Les référents déontologues qui sont proposés ont été sélectionnés par le CDG 76 et l'ADM 76 pour leur compétence et leur neutralité.

Monsieur le Maire propose donc de prendre la délibération suivante transmise par le CDG 76 :

#### **DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L. 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou à l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlene BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code Général de la Fonction Publique,
  - Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
  - Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
  - Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
  - Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- 
- Prend connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
  - Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.
  - Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

## LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

#### 4. Indemnité de fonction : Conseiller Municipal titulaire d'une délégation du Maire - Délibération n° 28/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints telle que définie à l'article L. 2123-24 du CGCT. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- d'allouer, avec effet au 08/04/2026 (date de la délégation), une indemnité de fonction de 25,10 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit par mois 220,59 € au conseiller municipal délégué suivant :

M. Olivier DELAUNAY

Il rappelle que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire rappelle les missions qu'il a déléguées à M. Olivier DELAUNAY à savoir le marché hebdomadaire d'Auffay, le Concours Agricole, l'organisation de certaines grandes manifestations sportives et la fête foraine.

Mme Adèle BOURGIS demande à Monsieur le Maire si le délégataire exerce toujours sur le marché. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Après délibération le Conseil Municipal décide (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY) sauf Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M.

Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlene BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration qui s'abstiennent, d'allouer, avec effet au 8/04/2026 (date de la délégation) une indemnité de fonction de 25,10 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit par mois 220,59 au conseiller municipal délégué suivant : M. Olivier DELAUNAY.

## 5. Compte-rendu Commission Aménagement Travaux Urbanisme Mercredi 22 Avril 2026 à 17 H 30 : M. Michel VANDERPLAETSEN

M. Michel VANDERPLAETSEN informe le Conseil Municipal des travaux en cours décidés lors de la précédente mandature.

### Travaux effectués par le service technique :

- Enlèvement de la clôture et nettoyage du terrain mis à disposition de l'association des Archers. L'entretien devait être assuré par l'association.
- Construction d'une barrière pour protéger les piétons à la sortie de la sente DUCHAUSSOY vers la Rue Roger Fossé.
- Pose d'isolant au-dessus de la micro crèche et du Centre de loisirs des Jacquemarts.
- Démontage des poteaux qui servaient à protéger les voisins contre le terrain de basket de l'ancien collègue, qui serviront à l'installation du filet pare-ballons à Sévis afin de protéger les voisins.
- Création d'une entrée piétonne au Nord Est du stade du Mesnil Sauval qui permettra de ne plus utiliser la partie dangereuse bordant la Rue de Verdun.
- Enlèvement des cuves à fioul qui fuyaient à l'Office Française de la Biodiversité et aménagement du local pour pouvoir installer une nouvelle cuve, cuve qui sera récupérée au Centre de Loisirs des Jacquemarts lors de la mise en place de la pompe à chaleur cet été.

M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute en indiquant les travaux commandés à des entreprises et décidés lors de la mandature précédente, à savoir :

### Travaux effectués par des entreprises :

- L'installation de la pompe à chaleur du Centre de Loisirs des Jacquemarts.
- Remplacement du sol amianté du hall de l'école maternelle. À ce sujet M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute une précision qu'il vient d'avoir de l'entreprise devant réaliser ces travaux : ceux-ci ne pourront avoir lieu que l'été du fait de la durée requise.
- La subvention du Département a été accordée. Nous sommes en attente de la subvention DETR. Si l'accord arrive tardivement, il est possible que les travaux soient retardés d'un an.
- La pose du jeu pour les enfants à Cressy est terminée. Par contre le passage d'une entreprise pour contrôler l'installation est requis avant utilisation.
- Réfection de la toiture de la Maison du Parc.

### Salle des Fêtes Cressy : VMC - Délibération n° 29/2026

M. Michel VANDERPLAETSEN indique qu'il y a lieu de faire des travaux à la VMC de la salle des fêtes de Cressy car elle est très bruyante.

Mme Florence LANGLOIS souhaite savoir si les entreprises sollicitées pour les devis sont des entreprises locales.

M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que oui, toujours, dans la mesure du possible.

Après explications le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) retient le devis de l'entreprise ELEC 2E en date du 21/04/2026 d'un montant de 535,80 € HT/642,96 € TTC.

### Salle des Fêtes Cressy : Peinture ceinture haute - Délibération n° 30/2026

M. Michel VANDERPLAETSEN informe le Conseil Municipal que la peinture de la ceinture haute de la salle des fêtes de Cressy doit être refaite.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) retient le devis de l'entreprise Harmonie des Couleurs en date du 09/04/2026 d'un montant de 780,85 €.

### École Élémentaire - Délibération n° 31/2026

M. Michel VANDERPLAETSEN explique au Conseil Municipal que chaque année des travaux d'entretien sont réalisés à l'école durant les vacances d'été.

Cette année, il propose de refaire la peinture de la classe de Mme MASSERON.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a

donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) décide de retenir le devis de l'entreprise Cyril Grosoeuvre en date du 15/01/2026 d'un montant de 1 204,00 € HT/1 444,80 € TTC.

#### Garderie de Sévis - Délibération n° 32/2026

M. Michel VANDERPLAETSEN expose au Conseil Municipal que l'intérieur de la garderie de Sévis doit être rénové (salle et couloir).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) retient le devis de l'entreprise Harmonie des Couleurs en date du 21/01/2026 d'un montant de 1 791,70 € pour la réfection des murs et plafond.

Mme Adèle BOURGIS souhaite que le problème sonore soit étudié car c'est une priorité pour les enfants et les agents.

M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que c'est à l'étude.

#### Accotement Route d'Auffay à Sévis - Délibération n° 33/2026

M. Michel VANDERPLAETSEN explique au Conseil Municipal que cet accotement est dégradé.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) retient le devis de l'entreprise DDTP en date du 23/02/2026 d'un montant de 2 600 € HT/3 120 € TTC.

#### Trottoir Impasse Jean Macé - Délibération n° 34/2026

M. Michel VANDERPLAETSEN informe le Conseil Municipal que le revêtement du trottoir montant gauche n'a jamais été fait. Le lotissement d'abord, privé, a ensuite rétrocedé la voie à la Commune.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M.

Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) décide de retenir le devis de l'entreprise DUVAL en date du 18/12/2025 d'un montant de 10 662,50 € HT/12 795,00 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra revoir avant d'entreprendre ces travaux s'il y a d'autres priorités afin de respecter les crédits budgétaires.

Si ces travaux devaient être faits en 2027, les devis devront être réactualisés et la délibération reprise.

### Salle des fêtes de Sévis

M. Michel VANDERPLAETSEN explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer la porte côté Ouest, une double porte côté Nord et quatre fenêtres.

Mme Adèle BOURGIS souhaite savoir si les fenêtres vont être agrandies à la salle des fêtes de Sévis. M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que non, par contre pour plus de luminosité les portes ne seront plus pleines mais vitrées.

Après explications, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour réaliser ces travaux en 2027 d'un montant estimé à ce jour à environ 10 000 € TTC.

Une délibération devra être reprise en fin d'année avec des devis actualisés afin de demander des subventions et inscrire les crédits au Budget Primitif 2027.

### Défense incendie

M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle au Conseil Municipal, car il a déjà évoqué ce sujet au Conseil Municipal du 04/12/2025, qu'une dernière réserve de 30 m<sup>3</sup> doit être posée à Sévis, Bazomesnil, afin de protéger l'ensemble de la Commune déléguée contre l'incendie.

Cette réserve sera posée sur la propriété des conjoints CHARLOT qui ont donné leur accord.

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal que pour terminer de protéger Cressy contre le risque incendie, il reste une réserve de 120 m<sup>3</sup> Rue de la Dame Blanche à poser.

M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute aussi que le risque incendie au niveau de la salle des fêtes et du gymnase Rue Georges Pompidou à Auffay n'est pas optimum actuellement car il faut obtenir un débit simultané suffisant sur plusieurs bornes.

Deux contrôles sur deux bornes ont déjà été réalisés avec des résultats insuffisants, un prochain est programmé le 12/05/2026. Si le débit requis n'est pas obtenu, il y aura lieu de poser une réserve de 120 m<sup>3</sup>.

### Projet musée à Auffay

M. Michel VANDERPLAETSEN expose au Conseil Municipal un projet de musée dans les locaux laissés libres par l'ADMR au 4 Place de la République à Auffay.

Avant de pouvoir ouvrir cette salle aux expositions, il y aura lieu de faire des travaux de réfection, de baisser les plafonds et d'enlever des cloisons.

À ce jour, les travaux sont estimés à environ 15 300 € TTC.

L'étude doit se poursuivre afin de connaître le coût exact et déterminer dans quel délai ces travaux seront entrepris.

Mme Adèle BOURGIS indique que ce projet est intéressant, et que ce sera une opportunité pour les associations locales d'exposer temporairement.

M. Michel VANDERPLAETSEN donne une dernière information aux Conseillers Municipaux : actuellement l'entreprise DDTP répare une fuite à la réserve incendie du centre-bourg de Sévis.

Mme Adèle BOURGIS souhaite faire plusieurs remarques au sujet des travaux.

En ce qui concerne la pose du filet pare ballons à Sévis. C'est peut-être parce que le projet a été mal réfléchi que se pose le problème des ballons chez le voisin.

Les emplacements des différents jeux sont-ils bons ?

La population de Sévis aurait dû être associée au projet d'aménagement.

Mme Adèle BOURGIS rappelle au Conseil Municipal qu'avec ses 60 % de suffrages obtenus à Sévis, elle se doit de défendre les intérêts de Sévis.

M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que le projet a été correctement et suffisamment étudié, que le score des élections n'a pas à être évoqué pour les travaux. Si un grand espace vert sans équipement reste à Sévis c'est parce que cet espace reçoit les drains de l'assainissement non collectif des différents bâtiments communaux, rien ne peut donc y être installé.

Le terrain de base n'était pas grand, sur un petit espace sont installés un terrain de football, un de hand/basket, un de pétanque et une table de ping-pong.

De plus, selon les riverains, cet espace est souvent fréquenté par les jeunes, donc c'est qu'il répond aux besoins.

M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute que pour Cressy la même réflexion a été menée, c'est pourquoi le jeu pour enfants a été déplacé pour être éloigné de la citerne à gaz, mais plus près de la salle des fêtes.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise qu'il est judicieux pour le budget communal d'éviter le recours au cabinet d'études pour de tels projets car les coûts sont élevés.

## 6. Enfants Hors-Commune 2026/2027 : Tarifs Écoles Élémentaire et Maternelle - Délibération n° 35/2026

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance en date du 15/03/2007, le Conseil Municipal d'Auffay avait décidé d'appliquer strictement la loi concernant l'accueil des enfants hors commune dans les deux écoles d'Auffay.

Le Conseil Municipal de Val-de-Scie, dans sa séance du 22/05/2025, avait fixé, comme suit, le coût annuel d'un élève au vu du bilan financier 2024 des deux écoles :

- Élémentaire	1 382,54 €
- Maternelle	2 534,39 €

Une convention a donc été signée avec la Commune de CROPUS pour accueillir leurs enfants durant l'année scolaire 2025/2026 moyennant la participation financière fixée ci-dessus.

Le bilan financier 2025 des deux écoles vient d'être établi.

En conséquence, le coût annuel d'un élève est de :

- Élémentaire	1 442,60 €
- Maternelle	2 479,12 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline

LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) décide de réclamer, à partir de l'année scolaire 2026/2027, ces sommes aux Communes de domicile des enfants hors commune scolarisés aux deux écoles d'Auffay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions avec les Communes concernées, mentionnant les noms des enfants.

## **7. École Maternelle ASEM : contrat du 1<sup>er</sup> Juin 2026 au 31 Mai 2027 - Délibération n° 36/2026**

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2026 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mai 2027.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2026 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mai 2027.

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 404, 6<sup>ème</sup> échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de la Commune.

#### **8. Recrutement à l'école maternelle pour Accroissement Saisonnier d'Activité du 6 Juillet 2026 au 31 Juillet 2026 35 H - Délibération n° 37/2026**

**Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité**

**Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier à l'absence de Mme Anne BOULON qui n'est pas présente au mois de juillet pour le ménage, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et suite à un accroissement saisonnier d'activité à l'École Maternelle, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 Juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H/Semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 semaines, soit jusqu'au 31 Juillet 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer le ménage des grandes vacances à l'École Maternelle, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H/Semaine, au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, à compter du 6 Juillet 2026, pour une durée maximale de 4 semaines, soit jusqu'au 31 Juillet 2026.

Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

#### **9. Subvention CFA Saint-Étienne-du-Rouvray : apprentis de la Commune - Délibération n° 38/2026**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu en date du 9 avril 2026 un courrier du Centre de Formation des Apprentis de Saint-Étienne-du-Rouvray qui sollicite une subvention de la Commune pour le soutien à l'insertion des apprentis, deux élèves de Val-de-Scie sont scolarisés cette année dans leur établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à hauteur de 50 €/élève/an comme cela se fait pour les associations des établissements scolaires du même type.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Guillaume HALBOURG qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Hélène LASSALLE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour Mme Emilie MASSERON qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, Mme Charlène BATTEMENT pour elle-même ainsi que pour M. Dominique PREVOST qui lui a donné procuration) décide d'allouer 50 €/enfant/an à l'association du CFA de Saint-Étienne-du-Rouvray.

## 10. CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire des 05 Mars 2026 et 15 Avril 2026

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces procès-verbaux.

## 11. Affaires Diverses

- a) Dates prochains Conseils Municipaux :
  - Vendredi 5 Juin 2026 à 17 H 30 Élections Sénatoriales : Désignation des délégués municipaux.
  - Mardi 23 Juin 2026 à 18 H 30
- b) Mise à disposition de la Salle au-dessus des Halles, Association Auffay Running Club.  
Mme Virginie PELISSE informe le Conseil Municipal que l'association souhaitait un local. La salle au-dessus des halles leur a été attribuée chaque mercredi et vendredi soir ainsi que le dimanche matin.  
Une armoire leur a été mise à disposition pour ranger leur matériel.  
Mme Virginie PELISSE est satisfaite d'avoir pu garder cette association dans le centre-bourg.
- c) Monsieur le Maire donne lecture d'une carte émanant de M. Grégory CHRETIEN et de M. et Mme Olivier DELAUNAY pour remercier le Conseil Municipal et le personnel communal pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Jessy CHRETIEN.

## 12. Questions diverses

- Mme Adèle BOURGIS informe le Conseil Municipal que les élus de sa liste ont été sollicités par des habitants de Val-de-Scie concernant le Rallye de Dieppe. Malgré la note d'information reçue par les seuls riverains de la course, les habitants ne sont toujours pas informés du parcours, ou bien doivent payer pour obtenir l'information.  
Or, de nombreux habitants, même non riverains, sont impactés par le rallye.  
La Mairie pourrait-elle fournir aux habitants le parcours de ce rallye ?

Monsieur le Maire répond en indiquant que la Commune autorise le passage mais n'est pas organisatrice. Pour toute question, les riverains ou administrés peuvent s'adresser à l'organisation du Rallye. Toute personne qui en fait la demande en Mairie peut disposer du plan du tracé de la spéciale passant par Val-de-Scie ainsi que des coordonnées d'un des responsables de l'organisation de Dieppe Rallye.

M. Claude LAMBERT indique que sa femme, qui travaille dans le domaine médical, a contacté l'organisation du rallye après avoir téléphoné en Mairie de Val-de-Scie et a été bien aiguillée pour rejoindre Dieppe de Cressy le jour de la course.

M. Frédéric DELAUNAY est étonné que les administrés qui ont des questions sur le rallye s'adressent à Mme Adèle BOURGIS au lieu de s'adresser au service administratif de la Mairie ou à l'organisation du Rallye.

- Mme Adèle BOURGIS informe que sous la halle, il y a des prises de courant qui sont mises à disposition par la Mairie pour le marché et toutes autres manifestations qui ont besoin d'électricité.  
Mais ces tableaux électriques sont ouverts, à la portée des enfants ou de toutes personnes mal intentionnées.  
Il y a même un robinet d'eau à moins d'un mètre.  
Pourrions-nous trouver une solution plus sécurisante ?

Monsieur le Maire indique que cette question aurait pu être soumise en Mairie sans avoir à en débattre en Conseil Municipal.

M. Michel LECLERC ajoute que l'installation n'est pas aux normes.

Monsieur le Maire lui demande s'il a des idées pour sécuriser.

M. Michel LECLERC lui répond que oui, il a des solutions. Il prendra contact avec M. Michel VANDERPLAETSEN.

M. Michel LECLERC propose que si à l'avenir les coffrets électriques du bourg sont fermés, ils pourraient être ouverts par M. Olivier DELAUNAY, conseiller municipal délégué par le Maire au marché et aux manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 40.